



GSTC

Les critères mondiaux du tourisme durable pour les destinations

**Version 2.0
6 Décembre 2019**

avec

Les indicateurs de performance et les ODD

Formellement approuvé par le groupe de travail du GSTC sur les normes internationales et formellement adopté par le Conseil d'Administration du GSTC en tant que première révision des critères GSTC pour les destinations selon les modalités du règlement du GSTC.

© The Global Sustainable Tourism Council, 2019, All Rights Reserved
The Global Sustainable Tourism Council
PO Box 96503 - #51887
Washington, DC 20090 USA
info@gstcouncil.org
www.gstcouncil.org

Préambule

Les critères mondiaux du tourisme durable ont été élaborés pour permettre une compréhension commune du tourisme durable. Les critères GSTC pour les destinations - couramment appelé GSTC-D - représentent le minimum qu'une destination touristique devrait atteindre. Ils s'articulent autour de quatre axes principaux : la gestion durable, les impacts socio-économiques, les impacts culturels et les impacts environnementaux. Ils sont applicables sur l'ensemble du secteur touristique.

Les critères GSTC ont été développés et révisés tout en s'efforçant d'adhérer aux normes standard du code de l'Alliance ISEAL, l'organisme reconnu pour fournir une orientation sur les normes internationales pour développer des standards en matière de durabilité pour tous les secteurs. La dernière révision des critères GSTC-D a eu lieu en 2019 et a été élaborée sur la base de deux séries de consultations avec les parties prenantes. Des informations sur l'élaboration des critères et les révisions futures sont disponibles sur le site internet www.gstcouncil.org.

A quoi servent les critères ?

Voici quelques-unes des utilisations des critères GSTC-D :

- Servir de base pour la certification durable
- Servir de directives fondamentales pour les destinations aspirant à devenir plus durables
- Aider les consommateurs à identifier les destinations touristiques durables
- Servir de dénominateur commun pour permettre aux médias de reconnaître les destinations et d'informer le public sur leur caractère durable
- Aider les programmes de certification et autres programmes locaux à caractère volontaire à s'assurer que leurs normes sont conformes à un référentiel largement approuvé
- Servir de point de départ aux programmes gouvernementaux, non gouvernementaux et privés pour établir les conditions à remplir pour assurer un tourisme durable
- Servir de principes de base aux établissements d'enseignements et de formation telles que les écoles hôtelières et les universités
- Faire preuve de leadership qui inspire les autres à agir.

Les critères indiquent ce qu'il conviendrait de faire, pas comment s'y prendre ou si l'objectif est atteint. Cette fonction est remplie par les indicateurs de performance, les contenus pédagogiques connexes et l'accès aux outils de mise en œuvre, dont l'ensemble forme un complément indispensable aux critères mondiaux du tourisme durable.

A qui s'adressent les critères?

Les critères GSTC-D ont été conçus pour les destinations¹. Les critères ne concernent pas une entité individuelle mais plutôt un lieu désigné qui peut être identifié de façon distincte. Les critères exigent

¹ Une destination est définie par l'OMT (Organisation Mondiale du Tourisme) comme un espace physique avec ou sans frontières administratives dans lequel un visiteur peut séjourner une nuit. C'est l'ensemble des produits et services, et d'activités et d'expériences dans la chaîne de valeur du tourisme et une unité de base d'analyse du Tourisme. Une destination intègre une multitude de parties prenantes et peut créer un réseau pour constituer des destinations plus grandes.

simplement que la condition indiquée soit présente au sein de la destination, indépendamment de l'organisme responsable ou comment et par qui cette action est mise en œuvre.

Le champ d'application des critères GSTC-D est large, ils peuvent être utilisés pour un grand éventail de destinations. Ils sont applicables dans n'importe quel endroit du monde et pour tout type de destination (par exemple : milieu urbain, rural, montagneux, littoral ou mixte). Ils conviennent autant pour les destinations vastes (grandes agglomérations, régions) que pour les petites destinations (Parc Nationaux, groupement communautaire local)

Bien que les critères GSTC-D se réfèrent à un lieu spécifique et non à un organisme, beaucoup de critères sont cependant pris en charge et appliqués par un organisme de gestion de destination, responsable de l'approche coordonnée du tourisme durable au sein de la destination. La présence d'une telle organisation est une condition centrale du GSTC-D, comme indiqué dans le critère A1. Il est important de souligner qu'une telle organisation n'est pas forcément une administration locale ou un organisme public, il requiert à la fois l'implication des secteurs public et privé.

Certains critères se réfèrent aux entreprises. Elles peuvent être des entreprises individuelles mais aussi d'autres formes d'infrastructure, d'exploitation et d'initiative. Par exemple, elles peuvent inclure les musées, les festivals, les bâtiments et monuments publics, et non pas seulement les entreprises commerciales tels que les hôtels et les attractions payantes.

Indicateurs de performance et ODD (Objectifs de Développement Durable)

Les indicateurs de performance présentés ici sont destinés à donner des directives sur l'évaluation de la conformité des critères. Ils ne sont pas censés former la liste définitive ou exhaustive, mais plutôt de fournir un échantillon pour les utilisateurs des GSTC-D pour développer leur propre ensemble d'indicateurs. Les indicateurs de performance fournissent essentiellement une liste de circonstances, de facteurs, de preuve et d'actions suggérés qu'il convient de chercher au sein de la destination lors de l'évaluation de la conformité des critères.

L'application des critères aide les destinations à contribuer à l'agenda 2030 du développement durable et de ses 17 objectifs de développement durable. Pour chaque critère, un ou plusieurs ODD (Objectif de développement durable) est identifié en fonction desquels sont les plus étroitement liés.

Langues et traductions

L'anglais est la langue officielle des critères GSTC et de ses systèmes connexes.

Les traductions dans d'autres langues disponibles sur le site internet GSTC ou autres sources sont destinées à des fins de formation et de sensibilisation et leur usage n'est pas autorisé dans le cadre de programmes techniques dont la certification et l'accréditation sauf si stipulé par un accord formel entre le GSTC ou l'organisme d'accréditation reconnu et le détenteur du référentiel et/ou l'organisme de certification. Dans le cas de l'utilisation autorisée d'une langue autre que l'anglais, et en cas de doute concernant l'interprétation d'un critère, il conviendra de se référer à la version anglaise officielle.

Période de transition

Les périodes de transition pour le remplacement des critères GSTC v1.0 avec la v2.0 sont basées sur les fonctionnalités suivantes :

- Pour les besoins de formation en élaboration de politiques, et pour tout autre besoin autre que la certification, la version 2.0 doit être utilisée avec effet immédiat.

- Les détenteurs d'un référentiel de destination/communauté reconnu par le GSTC bénéficieront d'une période de deux ans pour se conformer à la nouvelle version 2.0, jusqu'au 31 Décembre 2021. Les détenteurs peuvent décider d'adapter la révision de leur référentiel plus tôt mais celle-ci doit être finalisée au plus tard le 30 Juin 2021 afin de permettre tout ajustement jugé nécessaire par le GSTC.
- Les organismes de certification accrédités pour certifier les destinations avec les critères GSTC v1.0 doivent avoir la version révisée 2.0 totalement intégrée dans leur système de certification avec preuve de leur application avant le 31 Décembre 2021. Le maintien habituel du statut accrédité ne doit pas être retardé pendant la période de transition. Les nouveaux candidats à l'accréditation après Décembre 2019 doivent s'assurer d'utiliser la version 2.0 des critères GSTC ou un référentiel reconnu par le GSTC et équivalent à la version 2.0, avant de soumettre leur candidature pour l'accréditation.

Révisions des critères GSTC

Cette version (v2.0) a été formellement adoptée par le Conseil d'Administration comme version définitive des critères GSTC pour les destinations (GSTC-D), le 6 Décembre 2019.

Cette version des critères GSTC pour les destinations (GSTC-D) est la première révision depuis la parution officielle en Décembre 2013.




Le GSTC devra mener à bien des révisions périodiques après une période minimale de 5 ans suivant la parution de la révision antérieure pour déterminer si la version actuelle reste pertinente et quand il conviendra de commencer un nouveau processus de révision. La prochaine révision devrait avoir lieu approximativement en Décembre 2024. Le GSTC accueille des observations sur les critères à tout moment sur la section « Criteria » du site internet www.gstcouncil.org. Si des observations mettent en exergue le besoin de mener à bien une révision avant Décembre 2024, le GSTC pourra réaliser cette révision anticipée.




La structure des critères



Les critères sont regroupés dans quatre sections, chacune avec deux ou trois sous-sections. L'ordre de présentation des sections et des sous-sections ne signifie en aucun cas l'importance d'un thème par rapport à un autre.





<p>SECTION A: Gestion durable</p> <p>A(a) Cadre et structure de gestion</p> <p>A(b) Implication des parties prenantes</p> <p>A(c) Gestion de la pression et du changement</p> <p>SECTION B: Durabilité socio-économique</p> <p>B(a) Assurer des bénéfices économiques locaux</p> <p>B(b) Bien-être social et impacts</p>	<p>SECTION C: Durabilité culturelle</p> <p>C(a) Protection du patrimoine culturel</p> <p>C(b) Visite de sites culturels</p> <p>SECTION D: Durabilité environnementale</p> <p>D(a) Conservation du patrimoine culturel</p> <p>D(b) Gestion des ressources</p> <p>D(c) Gestion des déchets et des émissions</p>
--	---




GSTC Critères mondiaux pour les destinations v2.0

Critères	Indicateurs	ODD
SECTION A: Gestion durable		
<u>A(a) Cadre et structure de gestion</u>		
<p>A1 Responsabilité dans la gestion de la destination</p> <p>La destination s'appuie sur un organisme, un département, un groupe ou un comité efficace chargé de coordonner les efforts en faveur d'un tourisme durable et qui mobilise des acteurs du secteur privé, du secteur public et de la société civile. Ce groupe a des responsabilités précises et des moyens pour assurer la supervision et la mise en œuvre lui permettant de traiter les aspects d'ordre socio-économiques, culturels et environnementaux. Ce groupe bénéficie de financements adéquats, travaille avec une variété d'organismes pour assurer la gestion de la destination, possède suffisamment d'effectifs (dont du personnel qualifié en matière de durabilité) et adhère aux principes de durabilité et de transparence dans son fonctionnement et ses opérations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> a. La composition et les responsabilités du groupe sont clairement documentées. b. La planification financière et le budget présentent les sources de financement actuelles et futures. c. Preuve écrite attestent des liens et engagements des organismes impliqués. d. Documentation du personnel permanent et contractuel indiquant l'expérience pertinente. e. Les processus et directives de gestion démontrent la connaissance et l'adhésion aux principes de durabilité et la transparence dans le fonctionnement et l'attribution des contrats. 	<p>16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES</p>  <p>17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS</p> 
<p>A2 Stratégie et plan d'action pour la gestion de la destination</p> <p>La destination a formulé et met en œuvre une stratégie de gestion de destination et un plan d'action pluriannuel qui sont accessibles au public, adaptés à sa taille et qui ont été élaborés en impliquant les parties prenantes et en prenant en compte les principes de durabilité. La stratégie comprend une identification et une évaluation des ressources touristiques et prend en compte les problématiques et risques d'ordre socio-économiques, culturels et environnementaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> a. Un document publié concernant la stratégie et le plan d'action de la destination. b. La stratégie et le plan d'action sont facilement accessibles en ligne. c. Document attestant de la participation active des parties prenantes dans le développement du plan d'action. d. Le plan d'action et la stratégie intègrent les principes de durabilité et comprennent une évaluation des ressources, des problématiques et des risques identifiés. 	<p>17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS</p> 

<p>La stratégie est en relation et influence d'autres politiques et actions plus largement menées dans la destination.</p>	<p>e. La stratégie et le plan d'action se réfèrent à une politique de développement durable plus large (incluant la réalisation des ODD) et vice et versa.</p>	
<p>A3 Suivi et rapport</p> <p>La destination met en œuvre un système pour assurer le suivi et résoudre des problématiques socio-économiques, culturelles et environnementales découlant du tourisme. Les actions et les résultats sont régulièrement contrôlés, évalués et rendus public Le système de suivi est soumis à un exam à intervalles périodiques.</p>	<p>a. Des indicateurs et objectifs quantifiables d'ordre socio-économiques, culturels et environnementaux sont identifiés.</p> <p>b. Ces indicateurs sont mesurés, enregistrés et rendus public au moins une fois par an.</p> <p>c. Document attestant du suivi et de la documentation des actions et des résultats.</p> <p>d. Révision passée du système de suivi et planification des révisions futures.</p>	<p>12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES</p> 
<p><u>A(b) Implication des parties prenantes</u></p>		
<p>A4 Implication des entreprises et standards de durabilité</p> <p>La destination informe régulièrement les entreprises touristiques sur les problématiques de durabilité. La destination les encourage et les soutient pour rendre leurs opérations plus durables. La destination encourage l'adoption des standards de durabilité et l'application des standards GSTC en vigueur et des mécanismes de certification accrédités du GSTC pour les entreprises touristiques, si disponibles. La destination diffuse la liste des entreprises durables certifiées.</p>	<p>a. Preuve de communication régulière concernant des problématiques de durabilité vers les entreprises touristiques (Média, réunions, contact direct...).</p> <p>b. Conseil et soutien aux entreprises touristiques en matière de durabilité (disponible et diffusé).</p> <p>c. Le nombre et le pourcentage d'entreprises certifiées aux standards du tourisme durable (qu'elles soient ou non reconnues/accréditées GSTC) avec des objectifs pour une plus large diffusion.</p> <p>d. Preuve de la promotion de programmes de certification.</p> <p>e. Inventaire des entreprises touristiques certifiées à jour.</p>	<p>12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES</p>  <p>17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS</p> 

<p>A5 Implication des résidents et feedback</p> <p>La destination favorise et encourage la participation publique pour la gestion et la planification durable de la destination. Les souhaits, les préoccupations et la satisfaction des communautés locales vis-à-vis de la durabilité du secteur du tourisme et la gestion de la destination sont régulièrement contrôlés, font l'objet de rapports publics et des actions sont prises pour y répondre. La destination possède un système pour améliorer la compréhension des opportunités et des défis du tourisme durable par les acteurs locaux et pour développer les compétences des communautés locales pour y répondre.</p>	<ol style="list-style-type: none"> a. Preuve de promotion et de médiation de la participation publique pour la planification et la gestion de la destination. b. Information sur le type et le niveau de cette participation. c. Enquêtes auprès des résidents et autres mécanismes de collectes de feedback sur les problématiques du tourisme. d. Preuve d'actions mises en œuvre répondant aux feedback des résidents. e. Des programmes d'information, d'éducation et de formation des résidents au tourisme. 	<p>17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS</p>  <p>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES</p> 
<p>A6 Implication des visiteurs et feedback</p> <p>La destination dispose d'un système pour le suivi et l'établissement de rapports publics concernant la satisfaction des visiteurs qui évalue la qualité et la durabilité de l'expérience touristique. Si nécessaire, des actions correctives sont prévues concernant la satisfaction. Les visiteurs sont informés sur les problématiques de durabilité dans la destination et leur rôle pour les résoudre.</p>	<ol style="list-style-type: none"> a. Des enquêtes auprès des visiteurs (et autres mécanismes de collectes de données) sont menées à bien et documentées. b. Les enquêtes et les feedback des visiteurs incluent les réactions des visiteurs au sujet des problématiques de durabilité. c. Preuve des actions mises en place suite aux résultats des enquêtes auprès des visiteurs. d. Exemple d'information sur les problématiques de durabilité mis à disposition des touristes et spécifiant comment réagir. 	<p>12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES</p>  <p>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES</p> 
<p>A7 Promotion et information</p> <p>La promotion et les supports d'information destinés aux visiteurs reflètent la réalité concernant les produits, services et les réclamations en matière de durabilité. Les messages promotionnels et autre type de communication reflètent l'approche et les valeurs de la destination en matière de durabilité et traitent les communautés locales et les ressources naturelles et culturelles avec respect.</p>	<ol style="list-style-type: none"> a. Les informations et les supports de promotion actuels contiennent du contenu pertinent. b. Existence d'un processus pour vérifier la pertinence des informations et des supports de promotion de la destination. c. Preuve de concertation avec les communautés locales et les organismes sociaux et environnementaux sur le contenu et la distribution des supports de communication. 	<p>12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES</p>  <p>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES</p> 





<u>A(c) Gestion de la pression et du changement</u>		
<p>A8 Gestion du nombre de visiteurs et des activités</p> <p>La destination a un système pour la gestion des visiteurs qui est régulièrement révisé. Des actions sont mises en place pour suivre et gérer le nombre de visiteurs et les activités afin de les réduire ou les augmenter pendant certaines périodes et à certains endroits, dans le but d'équilibrer les besoins de l'économie locale, de la communauté, du patrimoine culturel et de l'environnement.</p>	<ol style="list-style-type: none"> La stratégie et le plan d'action de la destination prennent en compte la saisonnalité et la répartition des visites. La variation du nombre de visiteurs au cours de l'année est contrôlée y compris les sites les plus visités. L'impact du nombre de visiteurs et des activités est identifié grâce aux observations et feedback des communautés locales et des parties prenantes. Des actions sont mises en œuvre pour gérer les flux des visiteurs et les impacts. La stratégie marketing et la sélection des marchés ciblés prennent en compte les tendances des visites, l'impact des activités et les besoins de la destination. 	<p>12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES </p> <p>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES </p>
<p>A9 Réglementations sur l'aménagement et le contrôle du développement</p> <p>La destination possède des directives, des réglementations et/ou des politiques d'aménagement qui contrôlent les lieux et la nature des développements et qui requièrent des évaluations d'impacts socio-économiques, culturels et environnementaux et intègrent l'utilisation durable des terres, la conception, la construction et la démolition.</p> <p>Les réglementations concernent aussi l'exploitation, dont la location et la concession de propriétés destinées aux activités touristiques. Les directives, réglementations et politiques ont été élaborées en concertation publique et sont largement diffusées et appliquées.</p>	<ol style="list-style-type: none"> Directives, réglementations et politiques spécifiques qui contrôlent le développement sont identifiées et documentées par titre et date. Les exigences en matière d'étude d'impacts sont définies, couvrent les aspects environnementaux, économiques et socioculturels et sont d'une ampleur suffisante pour répondre aux problématiques de la destination sur le long terme. Existence de directives d'aménagement spécifiques sur la location et l'exploitation touristique avec preuve de leur mise en application. Preuve d'une participation publique dans le développement des directives d'aménagement, réglementations et politiques. Preuve de consultations et consentement des populations autochtones ou des groupes ethniques minoritaires lorsque des développements touristiques sont proposés ou mis en œuvre au sein de leur territoire. 	<p>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES </p> <p>9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE </p>







	<p>f. Preuve de diffusion et de mise en application des politiques, directives et des réglementations lors des étapes de planification, de développement et de mise en œuvre.</p>	
<p>A10 Adaptation aux changements climatiques</p> <p>La destination identifie les risques et les opportunités relatives aux changements climatiques. Des stratégies d'adaptation aux changements climatiques sont comprises lors de l'implantation, la conception, le développement et la gestion des installations touristiques. Des informations concernant les prédictions résultant du changement climatique sont mises à disposition des résidents, des entreprises locales et des visiteurs.</p>	<p>a. La stratégie et le plan d'action de la destination identifie et répond aux problématiques climatiques.</p> <p>b. Les directives, réglementations et le zonage territorial pour le développement du tourisme et des activités touristiques prennent en compte les conséquences du changement climatique.</p> <p>c. Une évaluation des risques climatiques qui couvre les risques actuels et futurs est menée à bien et rendue publique.</p> <p>d. Preuve que la contribution et les impacts des écosystèmes locaux sur l'adaptation aux changements climatiques sont pris en considération.</p> <p>e. Des informations sur le changement climatique sont rendues publiques.</p>	<p>13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</p> 
<p>A11 Gestion de crise et des risques</p> <p>La destination dispose d'un plan d'intervention de gestion de crise, y compris d'urgence, et de réduction des risques qui est approprié. Les dispositions essentielles du plan sont communiquées aux résidents, aux visiteurs et aux entreprises. Le plan comprend des procédures et des ressources pour sa mise en œuvre et est mis régulièrement à jour.</p>	<p>a. Existence d'un plan d'intervention de gestion de crise, y compris d'urgence, et de réduction des risques pour la destination.</p> <p>b. Le plan comprend une grande variété de risques dont les catastrophes naturelles, le terrorisme, la santé, l'épuisement des ressources naturelles et tout autre risque pertinent pour la destination.</p> <p>c. Des procédures de communication sont définies pour utilisation pendant et après une urgence.</p> <p>d. Existence d'un programme pour la diffusion d'information et la formation sur les risques et la gestion de crise.</p>	<p>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES</p>  <p>16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES</p> 






SECTION B: Durabilité Socio-économique






B(a) Assurer des bénéfices économiques locaux

<p>B1 Mesurer la contribution économique du tourisme</p> <p>La contribution économique directe et indirecte du tourisme sur l'économie de la destination fait l'objet d'un suivi et de rapports publics. Les mesures appropriées devraient inclure des données sur le nombre de visiteurs, les dépenses des visiteurs, l'emploi, l'investissement et des preuves de redistribution des bénéfices économiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> a. Programme de collecte de données économiques. b. Rapports annuels sur la contribution économique directe et indirecte du tourisme sur la destination. c. Des données sur l'impact économique dont le nombre et dépenses des visiteurs, l'emploi, l'investissement et la répartition des bénéfices économiques sur la destination. 	<p>9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE </p> <p>8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE </p> <p>1 PAS DE PAUVRETÉ </p>
<p>B2 Emplois convenables et opportunités de carrière</p> <p>La destination soutient et encourage les opportunités de carrière et de formation dans le tourisme. Les entreprises touristiques de la destination s'engagent à fournir des opportunités d'emploi local équitable et de formation, des perspectives d'évolution, un environnement de travail sécurisé et un salaire qui permette à tous de vivre décemment.</p>	<ul style="list-style-type: none"> a. Disponibilité localement de programmes de formation et de développement de compétences. b. Déclaration des entreprises touristiques de leur engagement à fournir des opportunités d'emploi équitable et des perspectives d'évolution de carrière. c. Les formations et les opportunités d'emploi sont mises à disposition et bénéficient aux populations locales dont les femmes, les jeunes, les minorités et les personnes en situation de handicap. d. Moyens mis en place pour vérifier les conditions de travail et recevoir/traiter les réclamations (par ex. implication d'organisations syndicales). 	<p>8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE </p> <p>4 ÉDUCATION DE QUALITÉ </p> <p>5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES </p> <p>10 INÉGALITÉS RÉDUITES </p>
<p>B3 Soutien aux entrepreneurs locaux et au commerce équitable</p> <p>La destination encourage la rétention des dépenses touristiques dans l'économie locale à travers son soutien aux entreprises locales, aux chaînes d'approvisionnement et à l'investissement durable. Elle favorise le développement et la vente de produits locaux durables issus des principes du commerce</p>	<ul style="list-style-type: none"> a. Conseils, financement et autre type de soutien disponibles dans la destination pour les PME en lien avec le tourisme. b. Les PME en lien avec le tourisme bénéficient d'une assistance pour l'accès au marché. 	<p>8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE </p> <p>12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES </p>

<p>équitable et qui sont en lien avec la nature et la culture locale. Ces produits locaux sont par exemple la nourriture et les boissons, l'artisanat, les arts du spectacle, les produits issus de l'agriculture, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> c. Mesures incitatives pour permettre aux entreprises touristiques locales d'acheter des produits et services localement. d. Initiatives pour soutenir les agriculteurs locaux, les artisans et les producteurs de denrées alimentaires à intégrer la chaîne de valeur du tourisme. e. Les produits et l'artisanat local sont identifiés, mis en valeur et disponibles à la vente pour les visiteurs de la destination. 	
<p><u>B(b) Bien-être social et impacts</u></p>		
<p>B4 Soutien aux communautés</p> <p>La destination possède un système qui permet et encourage les entreprises, les visiteurs et les populations à contribuer aux initiatives communautaires durables de manière responsable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> a. Incitation des entreprises touristiques locales à soutenir les communautés locales et les initiatives durables. b. Existence et promotion de mécanismes pour permettre aux visiteurs de soutenir les communautés locales et les initiatives durables. c. Le bénévolat et les actions en faveur des communautés ne doivent pas être intrusifs ou conduire à l'exploitation. 	<p>3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE </p> <p>4 ÉDUCATION DE QUALITÉ </p>
<p>B5 Prévention de l'exploitation et de la discrimination</p> <p>La destination soutient les standards internationaux en matière de droit de l'homme. Elle possède une législation, des pratiques et un code de conduite établis pour prévenir et signaler toute forme de trafic d'être humain, d'esclavage moderne, d'exploitation sexuelle, de discrimination et de harcèlement contre toute personne en particulier, les enfants, les adolescents, les femmes, la communauté LGBT et les autres minorités. La législation et les pratiques en vigueur sont communiquées publiquement et appliquées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> a. Référence (titre et date) à la législation spécifique dans la destination concernant les droits de l'homme, l'exploitation, la discrimination et le harcèlement. b. Preuve de diffusion et d'application des lois susmentionnées et des bonnes pratiques (en particulier pour les entreprises touristiques et les visiteurs). c. Analyse fréquente des risques et des impacts concernant les droits de l'homme, dont le trafic d'être humain, l'esclavage moderne et le travail des enfants. d. La destination et les acteurs clés du tourisme sont signataires du Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans un contexte lié aux voyages et le tourisme. 	<p>10 INÉGALITÉS RÉDUITES </p> <p>16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES </p>

<p>B6 Propriété et droit des populations locales</p> <p>La législation et la réglementation visant le droit à la propriété et l'acquisition sont documentées et appliquées. Elles respectent les droits des populations autochtones, garantissent la participation publique et n'autorisent pas la relocalisation des populations locales sans leur consentement et sans compensation jugée juste et équitable. La législation et la réglementation protègent également les populations locales à leur droit d'accès aux ressources clés de la destination.</p>	<ul style="list-style-type: none"> a. Références (titre, date) à la législation spécifique dans la destination concernant le droit à la propriété et l'acquisition et au droit d'accès des populations locales aux ressources clés. b. Référence dans la législation susmentionnée au droit communal et autochtone, à la consultation publique et à la relocalisation. c. Preuve de l'application de cette législation dans le cadre du développement touristique et des activités. d. Preuve de consultations avec les populations locales, de leur consentement et de compensation. 	<p>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES</p>  <p>16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES</p> 
<p>B7 Sécurité</p> <p>La destination dispose d'un système de suivi, de prévention, d'établissement de rapports publics et d'intervention face aux risques liés à la criminalité et à la santé qui répond aux besoins des visiteurs et des résidents.</p>	<ul style="list-style-type: none"> a. Des services de sécurité et de santé sont prévus et en fonctionnement dans la destination. b. Les besoins des visiteurs en matière de sécurité et de santé sont identifiés et pris en compte. c. Les infrastructures touristiques sont inspectées pour assurer leur conformité avec les standards d'hygiène et de sécurité. 	<p>3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</p>  <p>16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES</p> 
<p>B8 Accès universel</p> <p>Dans la mesure du possible, les sites, les infrastructures et les services, en particulier ceux qui présentent une importance culturelle et naturelle, sont accessibles à tous notamment aux personnes en situation de handicap et autres personnes ayant des besoins particuliers. Lorsque ces sites et infrastructures ne sont pas immédiatement accessibles, l'accès est rendu possible grâce à la conception et la mise en œuvre de solutions qui prennent en compte l'intégrité du site et des aménagements raisonnables que l'on peut envisager pour des personnes ayant des besoins particuliers en terme d'accès. Des informations sont disponibles pour informer sur l'accessibilité des sites, des infrastructures et des services.</p>	<ul style="list-style-type: none"> a. Existence de standards et d'une réglementation concernant l'accessibilité des sites, des infrastructures et des services pour les visiteurs. b. Application cohérente des standards d'accessibilité pour les infrastructures publiques. c. Données sur la proportion de sites et infrastructures touristiques qui sont accessibles. d. Preuve d'existence de programmes pour améliorer l'accès aux personnes avec des besoins spécifiques. e. Des informations sur l'accessibilité sont incluses dans les supports de communication de la destination. f. Les spécificités concernant l'accessibilité sont incluses dans les supports de communication destinés aux visiteurs au niveau des sites principaux. 	<p>3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</p>  <p>10 INÉGALITÉS RÉDUITES</p> 

SECTION C: Durabilité culturelle		
<u>C(a) Protection du patrimoine culturel</u>		
<p>C1 Protection des ressources culturelles</p> <p>La destination a une politique et un système mis en place pour évaluer, remettre en état et conserver les ressources culturelles, y compris le patrimoine bâti et les paysages culturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> a. Listes des ressources culturelles, y compris leurs évaluations et leurs signes de vulnérabilité. b. Programme de réhabilitation et de préservation des ressources culturelles. c. Mécanismes d'utilisation des revenus touristiques pour financer la préservation des ressources culturelles. 	<p>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES</p> 
<p>C2 Artéfacts culturels</p> <p>La destination a une législation encadrant la vente, le commerce, l'exposition ou les dons d'artéfacts historiques et archéologiques. La législation est appliquée et rendue publique y compris auprès des entreprises touristiques et des visiteurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> a. Référence à une législation pertinente liée aux artéfacts historiques appartenant à la destination (titre, date). b. Preuve de la communication de la législation pertinente auprès des entreprises touristiques et des visiteurs. c. Preuve de l'application de la législation concernée. 	<p>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES</p> 
<p>C3 Patrimoine immatériel</p> <p>La destination soutient la manifestation et la conservation du patrimoine culturel immatériel, y compris les traditions locales, les arts, la musique, la langue, la gastronomie ainsi que les autres composantes de l'identité et des particularités locales. La représentation, la reproduction et l'interprétation de la culture vivante et des traditions sont réalisées de manière sensible et respectueuse, visant à impliquer et à bénéficier aux populations locales, et font vivre des expériences authentiques et sincères aux visiteurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> a. Identification et liste du patrimoine culturel immatériel. b. Exemples de manifestations et d'expériences vécues par les visiteurs (événements, produits différenciés, etc.) concernant le patrimoine culturel immatériel. c. Preuve de l'implication des populations locales et indigènes dans le développement et l'exécution des expériences auprès des visiteurs concernant le patrimoine culturel immatériel. d. Feedback de la part des visiteurs et des communautés locales concernant l'expression des expériences liées au patrimoine culturel immatériel. 	<p>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES</p>  <p>12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES</p> 
<p>C4 Accès traditionnel</p> <p>La destination assure un suivi, protège et si nécessaire réhabilite ou restaure l'accès des communautés locales aux sites naturels et culturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> a. Suivi de l'accessibilité des communautés locales aux sites naturels et culturels. b. Preuve de la participation des communautés locales concernant l'accès traditionnel. 	<p>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES</p> 

	<p>c. Action particulière pour protéger et/ou remettre en état les accès des communautés locales.</p>	
<p>C5 Propriété intellectuelle</p> <p>La destination a un système permettant de contribuer à la protection et à la préservation des droits de propriété intellectuelle des communautés et des individus.</p>	<p>a. Référence à la législation concernant la propriété intellectuelle applicable à la destination (titre, date).</p> <p>b. Communication des droits de propriété intellectuelle aux acteurs du tourisme.</p> <p>c. Preuve que les droits de propriété intellectuelle sont préservés dans le développement des expériences culturelles offertes aux visiteurs.</p>	<p>16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES</p> 
<p><u>C(b) Visite de sites culturels</u></p>		
<p>C6 Gestion des visiteurs sur les sites culturels</p> <p>La destination a un système de gestion des visiteurs au sein et autour des sites culturels, prenant en compte leurs caractéristiques, leur capacité et sensibilité, et visant à optimiser le flux de visiteurs tout en minimisant les effets néfastes sur ces sites.</p> <p>Des directives pour un comportement approprié des visiteurs sur les sites sensibles et lors des événements culturels sont à disposition des visiteurs, des tours opérateurs et des guides avant et au cours de la visite.</p>	<p>a. Suivi du flux des visiteurs et des effets sur les sites culturels, avec des résultats partagés à travers la destination.</p> <p>b. Preuve d'action sur la gestion des impacts résultant des activités touristiques au sein ou autour des sites culturels.</p> <p>c. Existence, distribution et publications de directives pour un comportement approprié des visiteurs sur les sites sensibles et lors des événements culturels dont la conformité est surveillée périodiquement.</p> <p>d. Un code des pratiques sur la gestion des visiteurs sur les sites culturels existe pour les tours opérateurs et les guides et/ou autre partie engagée avec eux.</p> <p>e. Mise en œuvre de programmes de formation pour les guides.</p>	<p>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES</p>  <p>12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES</p> 
<p>C7 Site interpretation</p> <p>Des supports d'interprétation appropriés sont fournis et informent les visiteurs sur l'importance des aspects culturels et naturels des sites visités. Les informations sont appropriées d'un point de vue culturel, ont été élaborées en collaboration avec les communautés locales et sont clairement communiquées dans des langues appropriées pour les visiteurs et les résidents.</p>	<p>a. Des supports d'interprétation sont fournis sur site et les différents formats sont disponibles avant l'arrivée.</p> <p>b. Preuve que les supports d'interprétation sont précis et basés sur une recherche aboutie.</p> <p>c. Existence de supports d'interprétation identifiant la signification et la sensibilité/fragilité des sites.</p> <p>d. Preuve de la collaboration avec les communautés d'accueil dans la préparation des supports d'interprétation pertinents.</p> <p>e. Les supports d'interprétation sont disponibles dans les langues des visiteurs.</p>	<p>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES</p>  <p>4 ÉDUCATION DE QUALITÉ</p> 

SECTION D: Durabilité environnementale

D(a) Conservation du patrimoine naturel

D1 Protection des environnements sensibles

La destination a un système pour assurer un suivi, mesurer et réagir aux impacts du tourisme sur l'environnement naturel, conserver les habitats, les espèces et les écosystèmes et prévenir l'introduction et la reproduction d'espèces envahissantes.

- a. Liste des sites et ressources liés au patrimoine naturel, leurs spécificités, leurs statuts de conservation et leurs vulnérabilités.
- b. Programmes pour conserver la biodiversité et les sites liés au patrimoine naturel.
- c. Programmes pour éradiquer et contrôler les espèces invasives.
- d. Actions pour identifier, suivre et atténuer les impacts du tourisme sur la biodiversité et le patrimoine naturel.
- e. Mécanismes pour utiliser les revenus liés au tourisme pour soutenir la conservation des ressources naturelles.
- f. Communications avec les visiteurs et les entreprises pour réduire la reproduction des espèces invasives.










D2 Gestion des visiteurs sur les sites naturels







La destination a un système de gestion des visiteurs au sein et autour des sites naturels, prenant en compte leurs spécificités, leur capacité, leur fragilité, et recherchant à optimiser le flux des visiteurs tout en minimisant les effets néfastes. Des directives pour un comportement approprié des visiteurs sur les sites sensibles sont rendues disponibles aux visiteurs, tour-opérateurs et guides avant et au cours de la visite.




- a. Suivi des flux de visiteurs et des impacts sur les sites naturels, avec des résultats partagés à travers la destination.
- b. Preuve d'action pour gérer et atténuer les impacts liés au tourisme au sein et autour des sites naturels.
- c. Existence et distribution de directives publiées sur le comportement des visiteurs sur les sites sensibles. Leurs conformités sont périodiquement revues.
- d. Un code de pratique sur la gestion des visiteurs sur les sites naturels existe pour les tour-opérateurs, les guides touristiques et/ou tout autre partie prenante.
- e. Coopération avec les entités locales pour la conservation pour identifier les risques environnementaux associés au tourisme et pour les réduire grâce à des mesures.
- f. Mise en œuvre de programmes de formation des guides.



<p>D3 Interaction avec la vie sauvage</p> <p>La destination a un système garantissant la conformité avec les législations et normes locales, nationales et internationales sur les interactions avec la vie sauvage. Ces interactions avec les animaux sauvages en liberté, prenant en considération les effets cumulés, sont non-invasives et gérées de manière responsable afin d'éviter les effets néfastes sur les animaux concernés et sur le comportement et la viabilité des populations autochtones vivant dans la nature.</p>	<ul style="list-style-type: none"> a. Références (titre, date) aux législations locales, nationales et internationales applicables dans la destination concernant les interactions avec la vie sauvage. b. Adoption des normes internationales pour la découverte de la faune sauvage pour les espèces marines et terrestres. c. Distribution d'un code de bonnes pratiques pour les interactions avec la vie sauvage, incluant la découverte, qui reflète les normes internationales. d. Système en place pour garantir la conformité avec les réglementations, et le code de bonnes pratiques parmi les activités liées au tourisme. e. Actions pour contrôler le bien-être de la faune sauvage et minimiser les désordres, en lieu et place où ces interactions se produisent. f. Des informations sont fournies aux visiteurs sur les interactions nocives envers la faune sauvage, tel que toucher ou nourrir les espèces. 	<p>14 VIE AQUATIQUE</p> 
<p>D4 Exploitation des espèces et bien-être animal</p> <p>La destination dispose d'un système pour veiller au respect de la législation et des normes à l'échelle locale, nationale et internationale visant à assurer le bien-être animal et la conservation des espèces (animaux, plantes et tous les organismes vivants). Cela inclut la collecte ou la capture, l'échange, l'exposition, et la vente d'espèces de faune et de flore sauvages et de leurs produits. Aucune espèce sauvage animale est acquise, élevée ou détenue en captivité, sauf par des personnes compétentes et correctement équipées et pour des activités bien encadrées. Le logement, la garde et la manipulation de tous les animaux sauvages et domestiques respectent les plus hautes normes de bien-être animal.</p>	<ul style="list-style-type: none"> a. Références (titre, date) aux législations, normes et directives spécifiques locales, nationales et internationales applicables dans la destination concernant le bien-être animal et la conservation des espèces. b. Notification des lois, normes et directives auprès des entreprises et guides touristiques. c. Un système existe pour l'inspection des conditions de la vie animale sauvage captive, incluant leur logement et leur manipulation. d. Accréditation et vérification des qualifications du personnel en charge de la vie sauvage captive. e. Action pour promouvoir la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) dans le secteur du tourisme et assurer la conformité de la destination. f. Des informations sont données aux visiteurs empêchant le commerce d'espèces en danger, tel que l'achat de souvenirs issues de produits dérivés d'espèces sauvages menacées tel que le prévoit l'IUCN or la CITES. g. L'application de la législation garantit que toute activité de chasse est basée sur une démarche scientifique, correctement gérée et strictement applicable à une approche de conservation. 	<p>14 VIE AQUATIQUE</p>  <p>15 VIE TERRESTRE</p> 

<u>D(b) Gestion des ressources</u>		
<p>D5 Gestion des énergies</p> <p>La destination a des objectifs pour réduire la consommation d'énergie, améliorer efficacement son utilisation, et aussi d'augmenter l'utilisation des énergies renouvelables. La destination a un système pour encourager les entreprises à mesurer leur consommation énergétique, en assurer le suivi, la réduire et à rendre compte publiquement de leur participation à ces objectifs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> a. Les objectifs de consommation d'énergie sont encouragés et rendus public. b. Il existe un programme pour améliorer l'efficacité énergétique, par exemple le soutien et l'encouragement à l'utilisation de l'isolation. c. Investissement dans les énergies renouvelables et pourcentage du total de fourniture/consommation. d. Mesures incitatives pour contrôler et réduire la consommation d'énergie par les entreprises. 	<p>7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN CÔÛT ABORDABLE</p> 
<p>D6 Gestion de l'eau</p> <p>La destination encourage les entreprises à gérer et mesurer leur utilisation d'eau, en assurer le suivi, et en rendre compte publiquement. La gestion du risque lié à l'eau dans la destination est évaluée et documentée. Dans le cas de haut risque lié à l'eau, les objectifs concernant la gestion de l'eau sont identifiés et activement suivis avec les entreprises afin d'assurer que l'activité touristique ne rentre pas en conflit avec les besoins des populations locales et des écosystèmes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> a. Fourniture de lignes de conduite et de support pour évaluer la réduction de l'utilisation de l'eau par les entreprises. b. Programme pour régulièrement évaluer les risques liés à l'eau. c. Paramétrage, publication et application des objectifs liés à l'eau, où les risques sont considérés élevés. d. Evaluation et contrôle des sources et des volumes d'eau utilisés pour les activités liées au tourisme et de leurs effets sur les populations locales et les écosystèmes. La promotion et la vérification du respect de ces objectifs par les entreprises touristiques. e. Information aux visiteurs sur les risques liés à l'eau et sur la bonne gestion visant à minimiser son utilisation. 	<p>6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT</p> 
<p>D7 Qualité de l'eau</p> <p>La destination a un système pour surveiller la qualité de l'eau de boisson, de l'eau de baignade et l'eau pour les usages écologiques en s'appuyant sur des normes de qualité. Les résultats de la surveillance sont rendus publics, et la destination a un système pour traiter en temps opportun les problèmes de qualité de l'eau.</p>	<ul style="list-style-type: none"> a. Programme pour suivre la qualité de l'eau. b. Existence de données et de rapports sur la qualité de l'eau. c. Evaluation des eaux de baignade, avec identification et certification des sites atteignant les normes établies. d. Preuve d'actions pour améliorer la qualité de l'eau. e. Information aux visiteurs sur la qualité de l'eau potable locale afin d'encourager son utilisation comme alternative à l'eau en bouteille. 	<p>3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</p>  <p>6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT</p> 

<u>D(c) Gestion des déchets et des émissions</u>		
<p>D8 Eaux usées</p> <p>La destination dispose de directives claires et mises en application en ce qui concerne le choix des sites, l'entretien et les contrôles des rejets des fosses septiques et des systèmes de traitement des eaux usées. Elle assure le traitement adéquat des eaux usées et leur réutilisation ou leur évacuation en toute sécurité sans effet néfaste pour la population locale et pour l'environnement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> a. Directives écrites et réglementations sur le traitement des eaux usées. b. Système d'application de ces directives parmi les entreprises. c. Suivi/test des eaux évacuées. d. Fourniture de systèmes durables de traitement des eaux municipales, pour l'utilisation par le secteur du tourisme, aux endroits où cela est possible et appropriée. 	<p>3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</p>  <p>14 VIE AQUATIQUE</p> 
<p>D9 Déchets solides</p> <p>La destination mesure et réalise des rapports sur sa production de déchets et établit des objectifs visant sa réduction. Elle garantit que les déchets solides sont correctement traités et détournés de la décharge, avec l'existence de multiples possibilités de collecte et de système de recyclage séparant correctement les déchets par types. La destination encourage les entreprises d'éviter, de réduire et de recycler les déchets solides, y compris les déchets alimentaires. Des actions sont prises pour éliminer ou réduire les objets à usage unique, particulièrement ceux en plastique. Tout déchet résiduel solide qui n'est pas réutilisé ou recyclé est éliminé en toute sécurité et durabilité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> a. Programme de suivi des déchets, avec des résultats et des objectifs publiés. b. Campagne, conseil et support coordonnés avec les entreprises touristiques sur la gestion des déchets y compris les déchets alimentaires. c. Campagne pour réduire/éliminer les objets à usage unique, particulièrement les plastiques. d. Programme de gestion des déchets pour les bureaux et établissements publics. e. Fourniture d'un système de collecte et de recyclage pour au moins quatre types de déchets (organique, papier, métal, verre et plastique). f. Fourniture d'un système durable pour éliminer les déchets résiduels. g. Campagne pour éliminer les déchets jetés par terre, y compris par les visiteurs, et pour conserver les espaces publics propres. h. Poubelles adaptées pour le traitement des différents types de déchets. 	<p>12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES</p>  <p>14 VIE AQUATIQUE</p>  <p>15 VIE TERRESTRE</p> 
<p>D10 Emissions de GES et lutte contre le changement climatique</p> <p>La destination a des objectifs ciblés pour réduire les gaz à effets de serre, et met en œuvre et établit des rapports sur les politique et les actions de lutte contre le changement climatique. Les entreprises sont encouragées à mesurer, suivre, réduire ou minimiser, établir des rapports publics et lutter contre les gaz à effets de serre provoqués par tous les aspects</p>	<ul style="list-style-type: none"> a. Des objectifs ciblés sont publiés visant à réduire le pourcentage d'émissions avec des échéances précises. b. Rapport annuel sur le climat, incluant le suivi et les actions de lutte contre le changement climatique. c. Campagne de soutien ou tout autre engagement avec les entreprises du tourisme sur la réduction des émissions. d. Action pour réduire les émissions de la part des opérations du secteur public. 	<p>13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</p> 

<p>de leurs activités (incluant les fournisseurs et les prestataires de services). La compensation carbone des émissions restantes est encouragée.</p>	<p>e. Information pour les entreprises et les visiteurs sur les programmes de compensation carbone qui sont conformes aux normes reconnues.</p>	
<p>D11 Transports à faibles impacts</p> <p>La destination a des objectifs ciblés visant à réduire les émissions liées aux transports pour voyager vers et au sein de la destination. Une augmentation des transports durables, tel que les véhicules à basses émissions, les transports publics et le voyage actif (à pied ou à vélo) est recherché afin de réduire la contribution du tourisme à la pollution de l'air, aux embouteillages et au changement climatique.</p>	<p>a. Plus d'investissement dans les infrastructures de transports durables, y compris les transports publics et les véhicules à basses émissions.</p> <p>b. Information encourageant les visiteurs à utiliser des moyens de transport alternatifs vers et au sein de la destination.</p> <p>c. Données sur les modes de transports alternatifs utilisés par les visiteurs.</p> <p>d. Amélioration et promotion des opportunités offertes par le cyclisme et la marche à pied.</p> <p>e. Priorisation des segments de marchés de visiteurs accessibles par des transports courts et des moyens plus durables.</p> <p>f. Le secteur public et les entreprises touristiques utilisent en priorité des transports à faible impact pour leurs opérations.</p>	<p>9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE</p>  <p>13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</p> 
<p>D12 Pollution lumineuse et sonore</p> <p>La destination dispose de directives et de réglementations pour limiter à un minimum la pollution lumineuse et sonore. La destination encourage les entreprises à se conformer à ces directives et réglementations.</p>	<p>a. Directives sur la pollution lumineuse et sonore produites et promues auprès des entreprises touristiques.</p> <p>b. Identification et suivi des potentielles sources de pollution lumineuse et sonore liées au tourisme.</p> <p>c. Mécanismes pour assurer la participation des résidents à rapporter les éléments de pollution lumineuse et sonore, avec des actions de suivies.</p>	<p>3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</p>  <p>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES</p> 